



## 1608 - Le jugement de la visite des zoo

---

### question

Comment juger la visite des parcs à animaux dans le but de se réjouir de la contemplation de leurs formes et de leurs (autres) aspects ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

En admettant l'avis qui autorise la visite d'animaux gardés dans des cellules, la fréquentation de réserves animales en général et des parcs en particulier est autorisée, si elle a pour but de se réjouir de la contemplation de leurs formes, de leurs couleurs et des spécificités de leurs diverses espèces.

Il n'est pas exagéré de dire que c'est désirable, si le visiteur est animé de la volonté de méditer sur les créatures d'Allah et de réfléchir sur Ses signes qui se manifestent à travers ces animaux et d'essayer de comprendre leur nature et leur mode de vie. Car cette connaissance laissera certainement un impact positif sur la psychologie du visiteur et pourra entraîner l'approfondissement de sa foi en Son Maître et en ses attributs sublimes, notamment la puissance, la grandeur et la sagesse.

Notre conscience de ces résultats positifs de la visite des zoo nous permet de saisir la sagesse de l'appel du Coran à la méditation sur la grandeur de l'univers et les immenses et les minuscules créatures. A ce propos le Très Haut dit : **N' ont- ils pas médité sur le royaume des cioux et de la terre, et toute chose qu' Allah a créée, et que leur terme est peut-être déjà proche? En quelle parole croiront- ils après cela?** (Coran, 7 : 185) et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui ) a dit : **Méditez sur les bienfaits d'Allah et ne méditez pas sur l'essence d'Allah le Puissant et Majestueux** (cité par al-Bayhaqi dans ash-Shouab, 1/136 et al-Lalakaï dans as-Sunna, 3/525. Voir aussi as-Sahihah, 4/395.



Cependant, nous ne pouvons pas ne pas attirer l'attention sur les nombreux inconvénients de la visite des zoo. En fait partie le mélange entre les hommes et les femmes. Même dans les endroits où existent des jours de visite pour les hommes et d'autres pour les femmes, l'on constate chez celles-ci des tenues qu'une femme n'est pas autorisée à porter devant une autre .

Il faudrait élaborer des programmes pour promouvoir l'appel à la pratique de l'Islam dans ces lieux et y procéder à la commanderie du bien et à l'interdiction du mal afin d'empêcher que ces lieux ne deviennent un domaine de laxisme et de violation de la loi religieuse. En ce qui concerne les parcs à animaux des pays dans lesquels il n'est pas possible d'initier une réforme dans le sens indiqué, le musulman doit choisir le moment approprié pour y conduire ses enfants. Si cela ne lui est pas possible, qu'il évite de fréquenter les lieux de débauche et s'éloigner et éloigner les enfants de la vision de ce qui porte atteinte à leur religion. Allah est celui qui assiste.